

COMMUNE D'ETAULES

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du
JEUDI 25 OCTOBRE 2018 à 20h30**

Convocations du 17.10.2018

Membres en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 17

Présents :

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, ~~FETARD Jean-Michel~~, TURPIN Sylvie, ~~BOUCHALAIS David~~, PIOU Gérard, MOTARD Daniel, ~~BLAIS Céline~~, LEQUES Nelly, de LACOUR SUSSAC Hugues, DION Dominique, ~~DELOFFRE Chantal~~, ~~LOUIS Gilles~~, ~~MOULINEAU Catherine~~, RENAUDIN Didier, KOEBERLE Maryse, JEUNESSE André, ~~BUREAU Nadia~~

Absent : BOUCHALAIS David

Absente excusée : BUREAU Nadia

Absents ayant donné pouvoir : FETARD Jean-Michel à ETIENNE Jean, LOUIS Gilles à de LACOUR SUSSAC Hugues, MOULINEAU Catherine à WATRIN Béatrice, BLAIS Céline à DION Dominique, DELOFFRE Chantal à LEQUES Nelly.

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

**DE 057-2018/10-001 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018**

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR,

- *APPROUVE le procès-verbal de la dernière séance sans modification*

DE 058-2018/10-002 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – BUDGET COMMUNE

Le maire indique aux élus qu'il convient de procéder à quelques ajustements de crédits notamment pour l'aménagement de la RD14-E1, il propose :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2112 (21) - 7050 : Terrains de voirie	33 100,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	5 400,00
2112 (21) - 8010 : Terrains de voirie	-30 400,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	1 000,00
21568 (21) - 3050 : Autre mat et outil d'in	2 200,00		
21578 (21) - 3050 : Autre matériel et outil	1 500,00		
	6 400,00		6 400,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	5 400,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	5 400,00
	5 400,00		5 400,00
Total Dépenses	11 800,00	Total Recettes	11 800,00

- * Op 3050 : matériel service technique
- Op 7050 : traversée Etaules, aménagement terrain de voirie : bassin rétention rd14-e1
- Op 8010 : divers voirie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR,

- ***ACCEPTTE les modifications budgétaires proposées.***

DE 059-2018/10-003 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CREA

Le maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une mutualisation de spectacles théâtraux dans le cadre des Révélation Théâtrales (fonctionnement calqué sur les Révélation Musicales). Cette mutualisation s'articule autour de la diffusion de deux spectacles : un à destination du public et un à destination des écoles + médiations après le spectacle. Le CREA serait fédérateur du projet, auquel participent 9 communes dont ETAULES. Le budget prévisionnel de ce programme d'animation est de 40.700 €, il est financé par une subvention de la DRAC, une participation du programme européen Leader et une subvention de chaque commune partenaire du programme (pour Etaules : 700€). Aussi le CREA sollicite la commune pour le versement d'une subvention à hauteur de 700€.

Le maire propose au conseil municipal d'accéder à la demande de subvention du CREA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR,

- ***DECIDE de subventionner le CREA pour l'opération Révélation Théâtrales à hauteur de 700€,***
- ***DIT que la subvention sera prélevée à l'article 6574 subvention aux organismes privés – du budget communal***

DE 060-2018/10-004 PROJET SALLE POLYVALENTE

Monsieur Daniel MOTARD rappelle au conseil municipal que le projet de construction de salle polyvalente s'inscrit dans une démarche initiée par délibération du 22/10/2009 par laquelle ce dernier s'engageait à faire appel à un bureau d'étude pour examiner la faisabilité de la construction d'une salle polyvalente d'une capacité d'accueil d'environ 400 personnes. L'objectif était d'avoir un nouveau bâtiment opérationnel en 2014. Cependant les études ont déterminé un coût prévisionnel d'environ 2.000.000€. Au vue de ce montant, l'autofinancement pouvant être dégagé à l'époque par la commune était insuffisant.

Par délibération du 24/10/2010 pour financer ce projet, la commune a décidé de créer un lotissement communal « Les Coudras ». Aujourd'hui la commercialisation des lots est réalisée à 80%, le budget annexe « les Coudras » en 2017 présentait un excédent d'environ 520.000€, somme qui pourrait être utilisée pour l'autofinancement du projet.

Considérant que l'opération est financièrement envisageable, en 2017 le conseil municipal a budgété 200.000€ à l'opération salle polyvalente pour les études et par délibération du 14/09/2017 a décidé de lancer une consultation d'architecte et que les travaux seraient réalisés suivant la procédures des marchés adaptés.

Le marché avec le cabinet d'architecte POPEA a été signé le 02 octobre 2017.

Le 09 octobre dernier le cabinet d'architecte est venu présenter en mairie le projet en phase APS. Suivant ce rendez-vous le projet a été présenté en commission bâtiment et commission urbanisme le 18 octobre. Les dites commissions ont émis un favorable au projet.

Avant d'entamer la phase suivante, Monsieur Daniel MOTARD présente au conseil municipal le projet de la salle polyvalente en phase APS et sollicite l'avis du conseil municipal :

- sur la poursuite du projet
- l'autorisation de déposer un permis de construire
- l'autorisation de solliciter des financeurs pouvant participer au projet

Vu l'avis des Commissions Bâtiments et Urbanisme du 18 octobre 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 17 voix POUR,

- ***VALIDE l'esquisse proposée par l'architecte en phase APS***
- ***DECIDE de poursuivre le projet de construction d'une salle polyvalente***
- ***AUTORISE le maire à déposer le permis de construire à intervenir***
- ***AUTORISE le maire à déposer des demandes de subventions auprès des financeurs potentiels de l'opération : Europe via le programme Leader, l'Etat au titre de la DETR, le Département, la CARA et tout autre financeur susceptible d'être partie prenante au projet***
- ***AUTORISE le maire à signer tous documents à intervenir nécessaire à la réalisation de la salle polyvalente***

DE 061-2018/10-005 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : CREATION DE POSTES SAISONNIERS

Madame Béatrice WATRIN informe le conseil municipal que le prochain recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Pour mener à bien cette opération, la commune fait l'objet d'un découpage en 5 secteurs pour lesquels il convient de recruter 5 personnes en emploi saisonnier. Le maire propose au conseil municipal :

- de créer 5 postes saisonniers d'agents recenseurs sur la période du 07 janvier (pour tenir compte des journées de formation dispensées par l'INSEE) au 17 février 2019,
- de fixer la rémunération des agents sur la base des informations fournies par l'INSEE et du décret n°2015-1678 du 15/12/2015 en fonction de la dotation forfaitaire à percevoir, soit 1,13€ par logement plus 1,72€ par bulletin individuel affecté suivant arrêté du 29/06/2018 pour prendre en compte la collecte par internet du coefficient correctif 0,89 pour les logements et 0,82 pour les bulletins individuels soit une rémunération de 1,06€ par logement plus 1,41€ par habitant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 17 voix POUR,

- ***DECIDE de créer 5 postes saisonniers d'agents recenseurs sur la période allant du 07 janvier au 17 février 2019 inclus,***
- ***DECIDE de fixer la rémunération de agents recenseurs à 1,06€ par logement plus 1,41€ par habitant***
- ***DIT qu'un coordonnateur de l'enquête de recensement sera nommé parmi le personnel communal pour la période du 07/01 au 17/02/2019***
- ***DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019 de la commune***
- ***AUTORISE le maire à signer toutes pièces à intervenir.***

DE 062-2018/10-006 CONVENTION AVEC LE CREA

Le maire indique au conseil municipal que dans le cadre des « Révélation Théâtrales » il convient de passer une convention avec l'association CREA dont le siège est à Saint Georges de Didonne porteur du projet afin de bénéficier de la présence d'une troupe pour la commune à concurrence de deux spectacles, un pour le grand public et un pour les écoles. Le spectacle des écoles étant prolongé par la présence des artistes avec les enfants sous forme de médiation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR,

- ***DECIDE de passer une convention avec l'association CREA dans le cadre des « Révélation Théâtrales »***
- ***AUTORISE le maire à signer la convention tel qu'annexée***

DE 063-2018/10-007 MODIFICATION du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) - information

Madame Sylvie TURPIN rappelle au conseil municipal que ce dernier en date du 29/09/2016 puis du 24/11/2016 a débattu sur le PADD. Les travaux de révision du PLU ont été engagés avec un SCOT en cours de révision à la CARA basé sur un taux de croissance à 1,5. La CARA a revu à la baisse sont taux de croissance, le taux de croissance dans le PADD débattu en début d'année 2018 du SCOT en révision est de 0,6% en moyenne par an (horizon 2040).

En conséquence le PLU devant être compatible avec les documents supracommunaux, dès lors il convient que la commune réajuste son PADD sur la base du nouveau taux de croissance exprimé par la CARA. Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, il sera demandé lors d'un prochain conseil municipal, après réception des nouveaux documents fournis par notre bureau d'étude de redébattre le PADD prenant en compte un taux de croissance révisé.

DE 064-2018/10-008 CONSEIL PORTUAIRE UNIQUE

Monsieur Jean ETIENNE indique au conseil municipal qu'un Syndicat Mixte des Ports de l'estuaire de la Seudre a été créé et qu'il est désormais autorité portuaire compétente pour les onze ports de Seudre. Un conseil portuaire unique va être créé, il remplacera les conseils portuaires qui existent actuellement dans chaque commune.

en 2014 :

Représentant de la commune : Vincent BARRAUD titulaire, Hugues de la COUR SUSSAC suppléant

Représentants de la concession : Jean ETIENNE – Sylvie TURPIN, titulaires et Daniel MOTARD – André JEUNESSE suppléants.

Il convient de désigner un représentant de la commune et un représentant de la concession portuaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, DESIGNÉ :
représentant de la commune :

Vincent BARRAUD - titulaire et Hugues de LACOUR SUSSAC - suppléant

représentant de la concession portuaire :

Jean ETIENNE – titulaire et André JEUNESSE - suppléant

DE 065-2018/10-009 CARA : transfert de compétence « aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux »

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui précise que les communautés d'agglomération sont compétentes pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs « tels que définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Ce qui implique que la réalisation et la gestion des terrains familiaux locatifs incombent désormais aux EPCI.

Vu les prérogatives de la CLETC encadrées par le CGI – IV de l'article 1609 nonies C. Dans le cadre de la procédure de transfert de compétence, la CLETC est chargée de définir le montant des charges communales, en fonctionnement et en investissement induites par ledit transfert aux structures intercommunales.

Le terrain familial, contrairement à l'aire d'accueil, n'est pas un équipement public mais correspond à un habitat privé.

En 2015, et faisant suite à la mise en place d'un dispositif de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale initié en 2013, la ville de Royan a élaboré un projet de construction et d'aménagement de 10 terrains familiaux sur le site dit de « La Puisade » :

- 10 parcelles clôturées et équipées de compteurs d'eau et d'électricité individuels, à la charge du locataire,
- Emplacement suffisant pour accueillir deux ou trois caravanes,
- Petite construction composée d'un bloc sanitaire et d'une pièce de vie.

Par le biais d'un bail à construction, la ville de Royan a confié à un bailleur social, la société immobilière Atlantic Aménagement, l'aménagement intérieur des parcelles et la construction des pièces de vie.

Aux fins d'équilibre financier du projet, la société immobilière Atlantic aménagement a demandé à la ville de Royan une participation financière de 255 000 € T.T.C. (212 500 € H.T.). Cette participation a été approuvée par délibération n°17.128 du 2 octobre 2017 par le conseil municipal de la ville de Royan.

L'opération d'aménagement s'est achevée en 2018 et les familles, locataires, ont pris possession des lieux le lundi 30 juillet 2018, date actant du transfert de l'entretien et de la gestion des terrains familiaux de la Puisade de la commune de Royan à la CARA.

Les terrains familiaux locatifs du site de La Puisade ne constituent pas un équipement public mais correspondent à un habitat privé en location à destination des familles des gens du voyage sédentaires.

L'opération d'aménagement a fait l'objet d'un bail à construction entre la ville de Royan et la Société Immobilière Atlantic Aménagement chargée de l'aménagement et de la gestion des 10 terrains familiaux sur une durée de 20 ans à compter du 10 juillet 2018.

Ces terrains sont actuellement en location, les locataires payant leur loyer directement au bailleur et s'acquittant de leurs factures d'eau et d'électricité auprès des fournisseurs concernés.

Actuellement, le foncier est mis à disposition de la CARA et fera l'objet d'une convention de mise à disposition.

La voirie et le réseau public restent, pour l'instant, une prérogative communale et sous la responsabilité de la ville de Royan.

La compétence n'existant pas avant son transfert, aucune charge de fonctionnement n'est recensée dans le cadre du transfert de compétence.

La CARA se substitue à la ville de Royan dans les relations contractuelles avec la Société Immobilière Atlantic Aménagement au regard du bail à construction et des engagements pris en matière de financement de l'opération d'aménagement.

La CARA versera donc la somme de 255 000 € T.T.C. auprès de la Société Immobilière Atlantic Aménagement. Les discussions concernant l'échéancier de règlement sont en cours.

La gestion du site relève du bailleur sur la durée du bail soit 20 ans.

La CARA organisera la gestion et le suivi des familles locataires.

Au regard des éléments précisés, la CLETC propose un transfert de charge égal à zéro concernant la compétence entretien et gestion des terrains familiaux locatifs.

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux).

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération notifiera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport joint de la CLETC réunie le 12 septembre 2018 concernant le transfert de la compétence en matière de l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs,
- autoriser M(me). le(a) maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR,

- ***APPROUVE le rapport joint de la CLETC réunie le 12 septembre 2018 concernant le transfert de la compétence en matière de l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs,***
- ***AUTORISE le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération***

DE 066-2018/10-010 CARA : transfert de compétence « GEMAPI »

Vu l'article 59 de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, qui a prévu la création et l'attribution de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016 et qui a modifié la rédaction de l'article L211-7 du code de l'environnement de la manière suivante :

«... en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article I »

Soit :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Vu l'article 76 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, qui a repoussé le délai de la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération n°CC-170922-K4 votée en séance du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil communautaire a modifié les statuts de la CARA en ajoutant au titre des compétences obligatoires la GEMAPI à partir du 1^{er} janvier 2018, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Vu la délibération n°CC-140929-P6 du 29 septembre 2014, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA) portant institution de la CLETC,

Vu la réunion de la CLETC, en date du 12 septembre 2018,

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales depuis le 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés d'agglomération doivent exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, et depuis le 1^{er} janvier 2018, notamment en matière « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Suite au renforcement législatif de l'intégration des structures intercommunales, il apparaît indispensable d'anticiper les conséquences financières du transfert de compétence par l'évaluation du transfert de charges concomitant.

Le processus de transfert de compétence emporte le transfert de la charge constatée dans les budgets communaux. Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont encadrées par l'article 1609 nonies C du CGI.

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence qui s'impose à la CARA depuis le 1^{er} janvier 2018 sont des systèmes de protection contre la mer qui font l'objet de conventions entre les communes et l'Etat (Digue du Mus de Loup à La Tremblade). Les conventions sont transférées de droit à la CARA qui se substitue aux communes.

L'Etat poursuit la gestion des digues dont il est responsable jusqu'en 2024 avec une convention de moyens, la responsabilité du financement et la mise en conformité des ouvrages avec les exigences réglementaires et légales.

Le transfert de charges qui s'opérera ensuite devra faire l'objet de convention de compensation des charges transférées entre l'Etat et la CARA.

Les ouvrages gérés par les Départements et les Régions seront transférés au 1^{er} janvier 2020. Toutefois, les charges afférentes feront l'objet d'une compensation à définir entre le Département ou la Région et l'autorité compétente, dans le cadre d'une convention.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CARA exerce, en sa qualité d'EPCI à fiscalité propre, la compétence obligatoire GEMAPI. A ce titre, la CARA est en représentation / substitution sur la GEMA

de 13 communes membres au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre et de ses Affluents (SMBSA) qui lui avaient préalablement transféré la compétence GEMAPI pour la gestion sur le bassin amont de la Seudre des items 1, 2 et 8 :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Lorsque les compétences d'un syndicat sont reprises par un établissement public de coopération intercommunale, on peut assimiler le montant des contributions budgétaires versées par chaque commune en N-1 au coût des charges transférées à prendre en compte. Ce sont des dépenses de fonctionnement (guide DGCL).

Les cotisations communales sont donc à intégrer aux charges transférées.

Les 20 communes qui ne se trouvent pas dans l'aire du bassin amont de la Seudre ne sont pas concernées par ce poste de transfert de charges.

Les cotisations communales au titre de l'exercice 2017, coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, se répartissent entre les postes de remboursement des annuités d'emprunts et la participation aux charges de fonctionnement du syndicat dont 40 % concernent les items 1,2 et 8 objets du transfert de charges, (PV de la CLETC joint)

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Telles sont les bases de travail sur lesquelles la Communauté d'agglomération et les 33 communes membres ont engagé leur réflexion sur l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera, pour chaque commune membre concernée, le nouveau montant de l'attribution de compensation

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport joint de la CLETC réunie le 12 septembre 2018 concernant le transfert de la compétence en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)
- autoriser M(me). le(a) maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR,

- **APPROUVE** le rapport joint de la CLETC réunie le 12 septembre 2018 concernant le transfert de la compétence en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

DE 067-2018/10-011 CARA : rapport de la CLECT /attribution de la DSC

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'instituer au bénéfice de ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu la délibération adoptée par le Conseil communautaire en séance du 31 mai 2010, par laquelle le Conseil communautaire a créé une Dotation de Solidarité Communautaire et définit des critères de répartition,

Le montant de cette dotation a été fixé librement par le Conseil communautaire et sa répartition tenait compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Les critères de répartition de l'enveloppe totale étaient les suivants :

- 40 % inversement proportionnels au potentiel fiscal de 3 taxes par habitant,
- 25 % proportionnels à la population,
- 15 % proportionnels à l'effort fiscal pour les communes dont l'effort fiscal est supérieur à 1,
- 10 % proportionnels au nombre de logements sociaux par rapport au nombre de logements assujettis à la taxe d'habitation,
- 10 % proportionnels à la longueur de la voirie communale.

Les diverses modifications affectant la valorisation des critères de répartition retenus subies ces dernières années ont rendu problématique la répartition de l'enveloppe par commune, le dernier dysfonctionnement recensé étant la disparition du nombre de logements sociaux sur les fiches DGF des communes de moins de 4 500 habitants (population DGF).

Au regard :

- d'une part du contexte budgétaire et organisationnel territorial toujours en pleine mutation, contraction des budgets, répartition des compétences,
- d'autre part de l'environnement incertain dans lequel évoluent nos collectivités,
- et, enfin, du caractère aléatoire des modalités de recensement et de calculs des critères retenus pour la valorisation de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Les membres du Bureau élargi aux maires réunis le 23 octobre 2017 ont acté le principe du transfert à partir de l'exercice 2018 des enveloppes communales dans les attributions de compensation.

Les prérogatives de la CLETC sont encadrées par le CGI – IV de l'article 1609 nonies C. Dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation, la CLETC est tenue de se réunir et d'élaborer un rapport soumis aux assemblées délibérantes de l'EPCI et des communes membres intéressées.

Par délibération n°CC-180129-R6 adoptée le 29 janvier 2018, le Conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensations provisoires 2018 par commune. Il convient donc d'intégrer l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire correspondant à la meilleure année, soit 2015 (montants repris en 2017) aux attributions de compensation conformément à la décision prise en séance du Bureau communautaire élargi aux Maires du 23 octobre 2017.

Le montant des attributions de compensation définies par le présent rapport de la CLETC réunie le 12 septembre 2018, a été présenté au vote du conseil communautaire le 21 septembre 2018,

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération notifiera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport joint de la CLETC réunie le 12 septembre 2018 concernant la révision libre des attributions de compensation par intégration des montants de la dotation de solidarité communautaire sur le fondement de l'article 1609 nonies c – v – 1°) bis du Code général des impôts,
- d'autoriser M(me). le(a) maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR,

- *APPROUVE le rapport joint de la CLETC réunie le 12 septembre 2018 concernant la révision libre des attributions de compensation par intégration des montants de la dotation de solidarité communautaire sur le fondement de l'article 1609 nonies c – v – 1*) bis du Code général des impôts,*
- *AUTORISE le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.*

Informations ne faisant pas l'objet de délibération :

- Présentation du rapport de la CARA : prix et qualité du service public d'assainissement
- Présentation du rapport d'activité de la CARA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le maire,
V.BARRAUD

PV affiché le 6 novembre 2018.